



Compte rendu d'un groupe de travail

du CNEA du 12 Mars

Accueil des élèves en situation de handicap.

Le CNEA du 12 mars était entièrement consacré à l'accueil des élèves en situation de handicap dans les établissements agricoles publics et privés. S'il en ressort qu'il faut apporter une aide particulière à ces élèves, cette aide ne pourra se faire correctement sans une formation et une reconnaissance des enseignants et AVSI chargés de cet encadrement.

L'objet de ce groupe de travail issu du CNEA portait sur l'accueil des élèves en situation de handicap.

L'enseignement agricole accueille de plus en plus d'élèves en situation de handicap. De 2600 en 2009, ils étaient 6000 à la rentrée 2014. Une évolution que l'on peut attribuer à l'application de la loi de 2005 et sans doute à une meilleure connaissance tant par les équipes que par les familles des dispositifs d'aménagement d'épreuves : « On a moins d'appréhension à demander un aménagement d'épreuve ». Une meilleure détection dès le plus jeune âge des « DYS » notamment et la capacité pour les équipes à se mettre en réflexion sur la manière d'apprendre, et plus particulièrement dans l'enseignement agricole privé sur le niveau 4^e/3^e, a naturellement augmenté les effectifs en lien avec ce public. Notre offre de formation, majoritairement axée sur le professionnel et le technologique oriente les familles vers notre réseau.

Le premier élément à prendre en compte est bien la situation antérieure de l'élève, qui n'est pas communiquée de façon systématique par l'établissement d'origine ou par la famille à l'établissement d'accueil. Cela a pour conséquence de retarder la formulation des demandes. Il n'est pas toujours évident de détecter, d'analyser finement en respectant les délais, tant pour l'administration que pour les équipes. Parfois des épreuves certificatives ont été réalisées et il est nécessaire de reprendre ces évaluations en prenant en compte la décision finale.

La DGER a présenté une note de service qui recadre l'ensemble du dispositif avec un dossier de demande d'aménagement d'épreuve plus complet. Si l'objectif de ce document est d'établir une équité pour le candidat, l'aménagement ne conduira que rarement à une égalité. Curieusement, l'aménagement peut même conduire à une inégalité, le 1/3 temps supplémentaire devant par exemple être vu comme un tiers temps de plus pour le candidat, et non pas comme un tiers temps de questionnement supplémentaire, comme c'est parfois le cas.

Pour la FEP-CFDT :

La première condition de réussite est bien encore une fois une question de temps, de moyens et de conditions de travail. Pour analyser finement et au cas par cas, il faut se réunir et se concerter en équipe. Voilà une nouvelle fois légitimée la demande d'attribution du SCA. Et nous n'avons pas manqué de le rappeler à l'administration, comme dans toute occasion où l'on nous demande de mettre en place un dispositif qui sort du champ du face-à-face.

La deuxième condition est celle de la formation des enseignants. Il s'agit d'inscrire clairement le handicap dans les modules de formations qualifiantes et dès l'entrée dans le métier. Un guide pratique est actuellement en cours de réalisation. Le CNEAP a réalisé un guide simple et bien fait dont bon nombre de collègues ignore l'existence. Le CNEAP a proposé de mettre ce document à disposition de la D.G.E.R.

- Une formation de personnes ressources sera mise en place par l'E.N.F.A. de TOULOUSE. La Fep-CFDT a posé la question de la participation des personnels de l'enseignement agricole privé à ce dispositif pilote. L'administration a répondu : « NON, pour cette première année ». Cette question a soulevé de vives réactions. Les institutions CNEAP, UNREP, plusieurs organisations syndicales comme le SGEN, la CGT, les inspecteurs présents ont rejoint la Fep-CFDT dans sa demande. Une telle position de l'administration est inadmissible, d'autant que nous avons souligné la prédominance sur le niveau 4°/3° de l'enseignement privé agricole. Pour la Fep-CFDT, le bon exercice de notre mission de services exige l'intégration des agents contractuels de droit public du secteur privé dans ce dispositif, dès lors qu'il s'agit justement de le mettre en place et de l'évaluer.

Il serait nécessaire de reconnaître les personnels dans leurs compétences, par une qualification, une décharge horaire éventuellement, dès lorsqu'ils s'investissent dans le pilotage d'un dispositif complexe.

C'est sans doute sur le bilan social des auxiliaires de vie scolaire que la Fep-CFDT s'est montrée la plus virulente. La situation de précarité en matière de contrat, la paupérisation d'un métier avec l'instauration quasi-systématique du temps partiel réparti avec une amplitude forte sur la semaine devient insupportable. La durée des contrats pose aussi un réel problème, et les tribunaux donnent raison aux salariés en requalifiant les contrats aidés en CDI. Les sommes demandées commencent à inquiéter sérieusement le CNEAP.

(Les juges estiment que ces salariés, bien qu'en contrat précaire, sont engagés « pour pourvoir un emploi durable et permanent lié à l'activité normale de l'établissement scolaire, à savoir l'accueil et l'accompagnement des élèves handicapés », et qu'à ce titre la requalification des CDD en CDI était justifiée).

En conclusion, on ne fera pas avancer les conditions d'accueil des élèves en situation de handicap uniquement en modifiant une note de service et un dossier d'aménagement. La formation des enseignants et des personnels qui accompagnent ces élèves doit être un axe prioritaire. La reconnaissance du travail des uns et des autres, la suppression de la précarité des auxiliaires de vie sociale et une formation spécifique pour les enseignants sont les conditions sine qua non de l'accueil et de la réussite de ces jeunes en situation de handicap.